

Délibération du Conseil d'administration

Séance du 22 février 2024

Présents MM. Jean-Paul PAVILLON, Philippe LABORDERIE et Mmes Edith CHOUTEAU, Danielle LANGLOIS, représentants le conseil municipal.
Mmes Chantal SCHWARTZ, Monique LE BIHAN, Christelle TREHET-COLLET, Marie-Chantal GUILLOT, Martine SCOTTO DI VETTIMO et M. Paul ABLINE, représentants les associations.

Absentes excusées ayant donné pouvoir

Mme Christine CORBILLON
Mme Corinne PICARD

Mme Danielle LANGLOIS
Mme Edith CHOUTEAU

Absent excusé

M. Gérald BOUSSICAULT

Assistaient également

Mme Marion POISSONNEAU, directrice du CCAS,
Mme Myriam PASQUETTE, directrice générale adjointe, Ville des Ponts-de-Cé,
M. Philippe FREMONDIÈRE, directeur général des services, Ville des Ponts-de-Cé.

POINT N°5 – ACTIVITÉ SAAD – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC VIEXIDOM

Madame CHOUTEAU, vice-présidente, expose :

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 123-4 à L. 123-9,

Considérant la nécessité de formaliser la collaboration et la coopération existante entre le CCAS et Viexidom,

Le Conseil d'administration est invité à :

- Approuver la convention de partenariat avec l'association Viexidom à compter du 1^{er} mars 2024.
- Autoriser Monsieur le Président, ou à défaut Madame la Vice-Présidente, à signer la convention de partenariat et ses éventuels avenants.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve cette proposition à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Paul PAVILLON

CCAS LES PONTS-DE-CÉ



Accusé de réception en préfecture
049-264901976-20240222-AS-24-02-22-5-DE
Date de télétransmission : 23/02/2024
Date de réception préfecture : 23/02/2024